

PROGRAMME DE LA FORMATION

-

PSC1 - LE CITOYEN SECOURISTE

En vous formant au **PSC 1** (Prévention et Secours Civiques de niveau 1), vous deviendrez ainsi le premier maillon de la chaîne de secours en réalisant les gestes qui sauvent.

PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1



AFPS - PSC 1 : qu'est-ce qui change ?

La formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) remplace depuis le 1er août 2007 l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS), par arrêté ministériel. Cette réforme vise à faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile.

En pratique, l'essentiel de la formation reste identique. Quelques modifications ont été apportées aux gestes enseignés, l'évolution majeure étant l'utilisation du défibrillateur automatisé externe (DAE) chez la victime qui ne respire pas.

Les titulaires de l'AFPS sont considérés comme titulaires, par équivalence, de l'unité d'enseignement PSC 1; il est cependant fortement recommandé de suivre une formation de remise à niveau afin d'intégrer la compétence d'utilisation du défibrillateur.

A qui est destinée cette formation ?

La formation PSC1 concerne toute personne à partir de 10 ans souhaitant s'initier aux gestes qui sauvent. Elle est toutefois vivement recommandée pour certaines activités, également

exigée pour l'exercice de métiers particuliers ou l'inscription à certains concours ou examens.

Accessible aux personnes en situation de handicap après entretien avec le formateur dispensateur de l'action au sein de l'ACRS.

Quel est l'objectif de cette formation ?

C'est devenir le premier maillon de la chaîne des secours, c'est à dire savoir réagir en cas d'accident, et prendre les mesures nécessaires avant l'arrivée des secours organisés.

Quel est le programme ?

La formation est composée de 4 parties comprenant 15 parties découpées en séquences.

1. ACCUEIL ET PRESENTATION DE LA FORMATION
2. ALERTE ET PROTECTION DES POPULATIONS
3. PROTECTION
4. L'EXAMEN DE LA VICTIME
5. ALERTE
6. OBSTRUCTION BRUTALE DES VOIES AERIENNES
7. HEMORRAGIES EXTERNES
8. PLAIES
9. BRÛLURES
10. TRAUMATISME
11. CAS CONCRETS DE LA 2ème PARTIE A LA 10ème PARTIE
12. MALAISE
13. PERTE DE CONNAISSANCE
14. ARRET CARDIAQUE
15. CAS CONCRETS DE SYNTHESE

Combien de temps ?

La formation PSC 1 dure une journée de face à face pédagogique (7h minimum) pour un groupe de 10 personnes par formateur.

Il n'y a aucun prérequis

Comment est organisé la formation ?

La formation PSC 1 est vraiment accessible à tous ! Les gestes sont simples et ne nécessitent pas d'entraînement physique. Pendant la formation, il n'est pas nécessaire de prendre de notes, nous alternons phase d'apport de connaissance et phases d'apprentissage lors de mises en situations où les formateurs simulent des accidents.

Moyen et méthodes pédagogiques ?

Cette action de formation présente trois caractéristiques ressortant d'une pédagogie moderne. En d'autres termes, la formation est modulaire, progressive et intégrée :

▫ **Modulaire**, car la pédagogie dispensée repose sur des parties cohérentes, correspondant à des situations d'urgence ou des gestes de secours spécifiques ;

- **Progressive**, parce que la validation du cycle complet de formation nécessite l'acquisition successive des différentes parties ;
- **Intégrée**, car cet enseignement réalise une interpénétration des savoirs théoriques et pratiques et vise à assurer un comportement efficace face à une détresse.

En quoi consiste l'examen ?

Il n'y a pas d'examen final. En effet, le PSC1 est délivré aux personnes qui ont participé à toutes les parties de la formation, et satisfait à au moins une mise en situation, le but de cette formation étant de former le participant le mieux possible.

Combien ça coûte ?

Le coût d'une formation PSC 1 est de 65 euros.
Ce prix inclut un mémo récapitulant les gestes appris, remis à la fin de la formation.

Les textes en vigueur?

Retrouvez les textes légaux:

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Secourisme-et-associations/Les-recommandations-et-les-referentiels>

<https://la.charente-maritime.fr/personnes-handicapees/maison-departementale-des-personnes-handicapees>